

**LE CENDRE**  
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 novembre 2024.

Date et heure de la séance : 13 novembre 2024 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 19

Absents avec procuration : 10

**Présents** : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - Sandrine BONNET-CARDOSO - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAIRE - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET.

**Absents avec procuration** : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN procuration à M. Sébastien MORIN - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Margaux FOURTIN procuration à M. Jean-François RAZAVET - M. José MAGALHAES procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. Pierre MESURE procuration à Mme Sylvie PARIS - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Mme Vanessa PASDELOUP procuration à M. Jean-Marc BRUSTEL - Mme Karine VALLUY procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Sabrina LARRIEU.

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie PARIS.

**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE.

**N° 24/11/13/007**

**OBJET : Pose de cuve d'eaux pluviales à l'école Henri Barbusse-Les Fontenilles : Demande de subvention au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.**

A l'automne 2023, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a organisé des rencontres sur le thème de la transition écologique au cours desquelles, représentants départementaux et communaux ont exprimés leurs besoins. Lors de sa session de mars 2024, le Conseil Départemental a voté de nouvelles aides et notamment pour subventionner les communes lors de l'acquisition de cuves de récupération d'eau de pluie.

Monsieur PRESLE indique que les eaux de pluie peuvent ainsi être réutilisées pour l'arrosage des espaces verts communaux, le lavage des voiries ou des véhicules communaux.

Il précise que l'aide est :

- Plafonnée à 2 500 € par bénéficiaire,
- Limitée à un seul dossier par demandeur,
- fixée à 60 % du prix d'achat HT du matériel de récupération des eaux pluviales (la cuve devant être d'une contenance de 500 litres minimum).

La commune a déjà développé de nombreux points de collecte des eaux pluviales ; elles sont stockées pour un pompage servant principalement à l'arrosage des arbres et des végétaux plantés chaque année. Dans un second temps, le trop-plein de ces cuves est rejeté en limitant le débit de rejet au réseau principal d'eaux pluviales. Des cuves de stockage sont présentes sur le parvis de la Mairie, à l'ECP les Justes, sur la Place Grassion et sur le nouveau parking du restaurant scolaire à l'école Henri Barbusse-Les Fontenilles.

Les nombreuses surfaces de toitures de l'école Henri Barbusse-Les Fontenilles vont permettre de récupérer de l'eau de pluie. Aussi, l'aménagement de la cour élémentaire prévoit la pose de deux cuves :

- une de 10 000 litres pour l'arrosage sur place des végétaux de la future cour de l'école élémentaire
- et une seconde de 40 000 litres pour l'arrosage des autres espaces verts de la commune.

La commune sollicite le Conseil Département du Puy-de-Dôme afin de bénéficier de cette aide financière.

Le Conseil Municipal est invité à suivre, l'avis favorable émis par la commission « finances » lors de sa séance du 4 novembre 2024 et à bien vouloir :

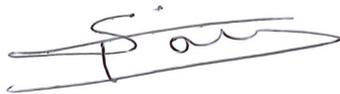
- Autoriser le Maire ou l'Adjoint aux finances à constituer et à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOpte À L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME.**

La Secrétaire de Séance,



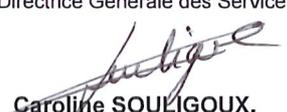
**Sylvie PARIS**



Le Maire,

**Hervé PRONONCE**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ACTE EXECUTOIRE	
Publié le	15 NOV. 2024
Reçu en préfecture le	15 NOV. 2024
La Directrice Générale des Services,	
	
Caroline SOULIGOUX.	